Le Consortium de transport de l'est de Thunder Bay

Politique M04 106

Section **Obligation de prendre l'autobus régulièrement**		Page 1 de 1
Transport — Admissibilité	Date : mars 2022	

Politique M04-106	Le réseau de transport fait l'objet d'un examen continu pour s'assurer que le nombre et la capacité d'autobus scolaires soient appropriés et qu'ils répondent aux besoins des élèves admissibles. Le réseau est conçu avec l'intention que les élèves inscrits prennent régulièrement l'autobus et que ce soit leur principal moyen de transport. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser le transport scolaire en fonction de leurs besoins perçus.
Procédure opérationnelle	Afin de maintenir leur place dans l'autobus scolaire, les élèves doivent utiliser ce service comme principal mode de transport. Les élèves assignés au transport et signalés comme n'ayant pas pris l'autobus pendant 20 jours d'école consécutifs ou plus seront retirés du transport sur notification des parents ou des tuteurs/tutrices. Cette mesure est prise en raison de la perturbation à l'horaire des trajets qui a des répercussions sur les autres familles et les autres écoles, et aussi dans l'intérêt de la responsabilité fiscale. Des exceptions seront permises dans les situations des familles partagées. La fréquence sera contrôlée au moyen d'une communication régulière avec les opérateurs d'autobus ainsi que par des vérifications des trajets. Les parents ou les tuteurs/tutrices seront avisés par le biais de l'école. À tout moment, le service peut être rétabli si un service régulier est nécessaire.